



## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 4 mars 2019 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| 1- Rock Côté         | 4- Patricia Dubois |
| 2- André Mercier     | 5- Carl Croteau    |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais    |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-19-029**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 mars 2019 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Demande d'autorisation pour l'aliénation de lots auprès de la CPTAQ par la Ferme Labranche et fils inc. (M. Laurent Labranche)
5. RIRL-Redressement des infrastructures routières locales
6. Mandat pour problème de sans fils
7. Dépôt des états financiers 2018
8. Sécurité civile-Demande d'aide financière –Volet 2
9. Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
10. Assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc.



Equipement signalisation	8 026.29\$
Sports hors-municipalités	1 714.00\$
Remises gouvernementales	1 929.53\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de février 2018.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de Madame Jessika Lacombe, mairesse au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

**NO-19-032**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR L'ALÉNIATION DE LOTS  
AUPRÈS DE LA CPTAQ  
PAR LA FERME LABRANCHE  
ET FILS INC  
(M. LAURENT LABRANCHE)**

Attendu que M. Laurent Labranche désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation de lots contigus aux lots 4 912 628 et 4 913 634 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, et totalisant environ 42.11 hectares en superficie;

Attendu que la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

Attendu que les lots 4 912 628 et 4 913 634 concernés par la demande sont la propriété de la Ferme Labranche et Fils inc;

Attendu que l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles déjà existantes sur les lots concernés et aux activités agricoles avoisinantes;

Attendu que l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots concernés et avoisinants;

Attendu que les lots visés par la demande ne mettent pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;

Attendu que les utilisations visent à conserver les usages agricoles existants soit pour une fin d'exploitation laitière et pour une fin d'exploitation acéricole;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation municipale existante et au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU et appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard à cette demande d'utilisation agricole visant les lots 4 912 628 et 4 913 634 ayant une superficie d'environ 42,11 hectares;

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande confirme et elle le confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur et au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches.

ADOPTE

**NO-19-033**

**RIRL-REDRESSEMENT DES  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
LOCALES**

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Appalaches a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

L'estimation détaillée du coût des travaux;



préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par ROCK CÔTÉ  
Appuyé par ANDRÉ MERCIER  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et conforme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTE

**NO-19-037**

### **OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec* est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

En conséquence,

Il est proposé par : SOLANGES THIBAUT

Appuyé par : CARL CROTEAU

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction*;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE le Conseil souhaite le décret d'un moratoire en attendant l'abolition de la loi actuelle.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC des Appalaches et à toutes ses municipalités.

La mairesse n'ayant pas voté.

ADOPTE

**NO-19-038**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION  
DE THETFORD INC.**



